



**Programme des Nations  
Unies pour  
l'environnement**

Distr.  
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/47  
8 mai 2024

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF  
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS  
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL

Quatre-vingt-quatorzième réunion  
Montréal, 27 – 31 mai 2024  
Point 9(c) de l'ordre du jour provisoire<sup>1</sup>

**PROPOSITION DE PROJET : NIGERIA**

Le présent document comporte les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase III, deuxième tranche) PNUD et ONUDI

<sup>1</sup> UNEP/OzL.Pro/ExCom/94/1.

## FICHE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

## Nigéria

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE CONTRÔLE
Plan d'élimination des HCFC (phase III)	PNUD (principale), ONUDI	91 <sup>e</sup>	67,5 % d'élimination d'ici 2025

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (groupe I de l'annexe C)	Année : 2022	115,80 tonnes PAO
--	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)							Année : 2023	
Produits chimiques	Aérosol	Mousse	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvant	Agents de transformation	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien			
HCFC-22				19,70	83,96			103,66

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009-2010 :	344,88	Point de départ des réductions globales durables :	398,20
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT			
Déjà approuvée :	299,37	Restante :	98,85

(V) PLAN D'ACTIVITÉS ENTÉRINÉ		2024	2025	2026	Total
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,0	0,0	0,0	0,0
	Financement (\$ US)	0	0	0	0
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	26,32	0,0	0,0	26,32
	Financement (\$ US)	1 283 836	0	0	1 238 836

(VI) DONNÉES DU PROJET			2022	2023	2024	2025	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal (tonnes PAO)			224,19	224,19	224,19	112,09	s.o.
Consommation maximale admissible (tonnes PAO)			224,19	167,81	167,81	112,09	s.o.
Financement convenu en principe (\$ US)	PNUD	Coûts de projet	0	0	0	0	0
		Coûts d'appui	0	0	0	0	0
	ONUDI	Coûts de projet	1 944 347	0	1 199 847	0	3 144 194
		Coûts d'appui	136 104	0	83 989	0	220 093
Sommes approuvées par le Comité Exécutif (\$ US)		Coûts de projet	1 944 347	0		0	1 944 347
		Coûts d'appui	136 104	0		0	136 104
Total des fonds recommandés pour approbation à la présente réunion (\$ US)		Coûts de projet			1 199 847		1 199 847
		Coûts d'appui			83 989		83 989

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
---------------------------------	---------------------

## DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du Gouvernement du Nigéria, le PNUD, en sa qualité d'agence principale d'exécution, a présenté une demande de financement pour la deuxième et dernière tranche de la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), pour un montant de 1 199 847 \$ US, plus des coûts d'appui d'agence de 83 989 \$ US pour l'ONUDI uniquement<sup>2</sup>. Cette demande est accompagnée d'un rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche, du rapport de vérification de la consommation de HCFC pour 2023 et du plan de mise en œuvre de la tranche pour 2024 à 2026.

### Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le Gouvernement du Nigéria a déclaré une consommation de 103,66 tonnes PAO de HCFC en 2023 dans son rapport sur la mise en œuvre du programme du pays, ce qui est inférieur de 70 pour cent à la valeur de référence du pays pour les HCFC aux fins de conformité. Les données relatives à l'article 7 pour l'année 2023 n'ont pas encore été communiquées. La consommation de HCFC pour la période 2019-2023 est présentée dans le tableau 1.

**Tableau 1. Consommation de HCFC au Nigéria (données communiquées en vertu de l'article 7 pour 2019-2023)**

HCFC	2019	2020	2021	2022	2023*	Référence
<b>Tonnes métriques (tm)</b>						
HCFC-22	3 054,40	2 406,14	2 395,28	2 105,50	1 884,72	4 518,77
HCFC-124	305,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HCFC-141b	585,80	312,30	167,60	0,00	0,00	875,90
<b>Total (tm)</b>	<b>3 945,40</b>	<b>2 718,44</b>	<b>2 562,88</b>	<b>2 105,50</b>	<b>1 884,72</b>	<b>5 394,67</b>
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés*	275,70	172,60	19,85	10,05	0,00	**484,43
<b>Tonnes PAO</b>						
HCFC-22	167,99	132,34	131,74	115,80	103,66	248,53
HCFC-124	6,71	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HCFC-141b	64,44	34,35	18,44	0,00	0,00	96,35
<b>Total (tonnes PAO)</b>	<b>239,14</b>	<b>166,69</b>	<b>150,18</b>	<b>115,80</b>	<b>103,66</b>	<b>344,88</b>
HCFC-141b dans les polyols prémélangés importés*	30,33	18,99	2,18	1,11	0,00	**53,29

\* Données du programme du pays.

\*\* Consommation moyenne entre 2007 et 2009.

3. La baisse continue de la consommation de HCFC a été attribuée à l'efficacité de la mise en œuvre du PGEH, qui comprend notamment des activités de sensibilisation et une réduction de l'attribution des quotas d'importation. Tous les HCFC autres que le HCFC-22 et le HCFC-141b sont interdits depuis le 1er janvier 2020 et une interdiction d'importation et d'utilisation du HCFC-141b (pur ou dans les polyols pré-mélangés) est en vigueur depuis le 1er janvier 2023, ce qui est reflété par les dernières données.

### *Rapport sur la mise en œuvre du programme du pays*

4. Les données de consommation sectorielle de HCFC fournies par le Gouvernement du Nigéria dans son rapport de mise en œuvre du programme du pays de 2022 concordent avec les données déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

<sup>2</sup> Conformément à la lettre du 23 février 2024 du Ministère fédéral de l'Environnement du Nigeria adressée à l'ONUDI.

### *Rapport de vérification*

5. La vérification a confirmé que le gouvernement a mis en œuvre un système de licences et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC et que la consommation totale de HCFC figurant dans le rapport de mise en œuvre du programme du pays pour 2023 était exacte (tel qu'indiqué dans le tableau 1 ci-dessus). La vérification a permis de conclure que le Nigéria demeure en conformité avec les objectifs du Protocole de Montréal énoncés dans l'Accord conclu avec le Comité exécutif.

### Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC

#### *Cadre juridique*

6. Le Gouvernement du Nigeria a ratifié l'Amendement de Kigali le 20 décembre 2018. Une interdiction d'importer du HCFC-141b, tant sous forme pure que dans les polyols prémélangés, est en vigueur depuis le 1er janvier 2023. Conformément aux décisions 79/25 et 91/46(b), l'élimination totale des HCFC dans le secteur de la fabrication des appareils de réfrigération et de climatisation sera appuyée par une interdiction d'importer des équipements à base de HCFC-22 à compter du 1er janvier 2026, une interdiction d'utiliser du HCFC-22 dans la fabrication d'équipements de réfrigération et de climatisation qui sera imposée lors de l'achèvement des projets de reconversion inclus dans la phase III (au plus tard le 1er janvier 2027), et une réduction des taxes sur les équipements utilisant du R-290 et du HFC-32. Dans le cadre de la première tranche, le Bureau national de l'ozone (BNO) a commencé à sensibiliser les parties prenantes concernées, notamment les importateurs, aux interdictions prévues à l'avenir au travers de réunions, de sessions de formation et d'ateliers. En ce qui concerne les mesures de réduction des taxes, le BNO en a discuté avec les autorités douanières et a convenu de présenter ensemble la question au Ministère fédéral des Finances.

#### *Secteur de la fabrication*

7. La phase III du PGEH pour le Nigéria comprend uniquement des projets visant le secteur de la fabrication des équipements de réfrigération et de climatisation, et se concentre sur l'élimination du HCFC-22 au travers de la reconversion de la capacité de production vers des technologies de remplacement. L'état de la mise en œuvre des activités prévues au titre de la première tranche est le suivant :

#### Réfrigération commerciale :

- (a) La reconversion individuelle prévue chez Sanden Intercool a été annulée car l'entreprise avait reconverti son procédé de fabrication du HCFC-22 au R-290 avec ses propres ressources<sup>3</sup> ; le gouvernement a demandé, par l'intermédiaire de l'ONUDI, de réaffecter la somme de 112 000 \$ US, initialement approuvée pour Sanden Intercool, à la question de la consommation de HCFC dans le secteur de l'entretien du pays, entre autres en promouvant l'utilisation des appareils à base de R-290 et en appuyant la pérennité des reconversions (comme indiqué en détail au paragraphe 11 ci-dessous) ;
- (b) Sur les trois groupes<sup>4</sup> d'entreprises ayant reçu une assistance dans le cadre du projet cadre de la phase III, le projet de reconversion du groupe I a officiellement été lancé en mai 2023 avec un atelier de démarrage destiné aux parties prenantes pour échanger sur les modalités

<sup>3</sup> L'entreprise a déjà commencé à vendre des équipements à base de R-290 et de R-600a, notamment des vitrines réfrigérées à portes en verre, des unités autonomes, des armoires frigorifiques, des congélateurs coffres, des caves à vin et des réfrigérateurs.

<sup>4</sup> Le groupe I comprenait 13 entreprises avec une consommation comprise entre 3 et 6 tm, le groupe II comprenait 53 entreprises avec une consommation comprise entre 1 et 3 tm et le groupe III comprenait 115 entreprises avec une consommation inférieure à 1 tm de HCFC.

de mise en œuvre ; des consultations ont été organisées pour le choix de la technologie et c'est le R-290 qui a été choisi pour la plupart des entreprises, compte tenu des limites de charge permettant de respecter les exigences de sécurité ; des spécifications ont été préparées pour les équipements de formation destinés aux frigorigènes inflammables et les équipements ont été achetés ; enfin, des consultations et des échanges d'informations ont eu lieu entre les fournisseurs d'équipements et les entreprises bénéficiaires, suivis d'une session de formation et de l'achat des équipements destinés à la reconversion ;

Climatisation résidentielle :

- (c) La reconversion d'une chaîne de fabrication de climatiseurs au HFC-32 chez Sacral Industries Ltd. est achevée ; la production et les ventes d'équipements au HFC-32 ont commencé à l'échelle commerciale ; une certification de sécurité a été obtenue auprès de l'agence d'exécution des normes et réglementations nationales en matière d'environnement ; et des sessions de formation à l'assemblage des produits et à la sécurité ont été réalisées (et devraient se terminer en juin 2024) ;
- (d) L'admissibilité de l'entreprise Somotex Nigeria Ltd. a été validée ; le HFC-32 a été choisi comme technologie de remplacement ; un contrat a été signé ; un plan de reconversion a été mis au point ; et les équipements ont été achetés et livrés ; et

Programme de bourses d'études Kpabep pour les étudiantes en ingénierie et en sciences :

- (e) La bourse d'études<sup>5</sup> a démarré en mai 2023 lors de l'atelier de lancement de la phase III du PGEH ; le processus de choix des candidates a été confié à la Society of Women Engineers (SWE) ; un groupe de travail a été mis en place en septembre 2023 pour servir d'instance dirigeante au programme ; un appel à candidatures a été lancé en octobre 2023 ; sur 245 candidates, 30 ont officiellement reçu une bourse en mars 2024 ; et Sacral Industries Ltd. a émis le souhait d'employer l'une des bénéficiaires de la bourse Kpabep.

*Mise en œuvre et suivi du projet*

8. Les activités de mise en œuvre et de suivi du projet ont été conduites par le BNO pour un montant total de 87 848 \$ US, dont 31 379 \$ US pour des consultants internationaux, 16 469 \$ US pour des frais de déplacement et 40 000 \$ US pour des réunions.

Niveau de décaissement des fonds

9. En mai 2024, sur les 1 944 347 \$ US approuvés jusque-là pour l'ONUDI, 713 357 \$ US avaient été décaissés, comme le détaille le tableau 2. Le solde de 1 230 990 \$ US sera décaissé en 2024-2025.

---

<sup>5</sup> Le programme de bourses d'études Kpabep vise à développer le potentiel des techniciennes et des ingénieures et à créer un groupe d'expertes et de responsables politiques défendant les intérêts des femmes employées dans le secteur de la fabrication de systèmes de réfrigération et de climatisation au Nigéria.

**Tableau 2 : Décaissement de la première tranche de la phase III du PGEH pour le Nigéria (\$ US)**

Volet	Financement total de la phase III	Financement approuvé pour la première tranche	Sommes décaissées jusqu'à	Solde
Projet de reconversion des groupes d'entreprises (réfrigération commerciale)	1 837 000	812 000	190 550	621 450
Projet de reconversion chez Sacral Industries Ltd. (climatiseurs résidentiels)	317 959	317 959	317 959	0
Projet de reconversion chez Somotex Ltd. (climatiseurs résidentiels)	639 540	639 540	60 000	579 540
Programme de bourses d'études Kpabep	144 000	72 000	57 000	15 000
Suivi et mise en œuvre du projet	205 695	102 848	87 848	15 000
<b>Total</b>	<b>3 144 194</b>	<b>1 944 347</b>	<b>713 357</b>	<b>1 230 990</b>
<b>Taux de décaissement de la première tranche (%)</b>		<b>37</b>		

Plan de mise en œuvre de la deuxième et dernière tranche de la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC

10. Les activités suivantes seront mises en œuvre par l'ONUDI entre juin 2024 et décembre 2026 :
- (a) *Fabrication d'appareils de réfrigération commerciale* : Fourniture d'assistance technique aux projets des groupes suivants :
    - (i) Pour les entreprises du groupe I (13), notamment formation sur le procédé de fabrication à l'aide de R-290 et de R-600a, assistance à l'obtention de certificats de sécurité, et équipements pour les reconversions<sup>6</sup> (fonds de la première tranche) ;
    - (ii) Pour les entreprises du groupe II (53), notamment formation sur le procédé de fabrication à l'aide de technologies au R-290 fondées sur le modèle de formation et l'infrastructure créés pour le groupe I, et équipements pour l'adoption de technologies au R-290<sup>7</sup> (530 000 \$ US) ;
    - (iii) Pour les entreprises du groupe III (115), notamment formation sur le procédé de fabrication à l'aide de technologies au R-290 devant être effectuée dans le centre de formation établi durant la formation du groupe I et organisation de 20 ateliers techniques (495 000 \$ US) ;
  - (b) *Fabrication de climatiseurs résidentiels* : Achèvement de la reconversion d'une chaîne de fabrication de climatiseurs chez Somotex Nigeria Ltd., impliquant notamment l'installation des équipements, des tests et des essais, la mise en service et la formation du personnel (579 540 \$ US provenant de la première tranche) ;
  - (c) *Programme de bourses d'études Kpabep* : Poursuite du programme par le groupe de travail de volontaires et le SWE pour la deuxième année, impliquant notamment la sélection de 30 autres bénéficiaires pour la bourse d'études (72 000 \$ US) ; et
  - (d) *Gestion de projet et suivi* : Personnel, fonctionnement, déplacements locaux, réunions de

<sup>6</sup> Notamment pompes à vide sans étincelles, ventilation, quatre ensembles de manomètres de collecteurs à vanne, détecteurs d'hydrocarbures, dispositifs anti-déflagration, machines de récupération ATEX, souffleurs d'air ATEX, dispositifs Lokring et extincteurs.

<sup>7</sup> Notamment souffleurs d'air, détecteurs, pompes à vide sans étincelles et quatre ensembles de manomètres de collecteurs de vanne.

consultation, documentation et établissement de rapports (50 000 \$ US) ; conseil, suivi et évaluation (47 847 \$ US) ; et imprévus (5 000 \$ US (pour un total de 102 847 \$ US).

*Activités dans le secteur de l'entretien des équipements de réfrigération et de climatisation*

11. Les activités suivantes ont été proposées pour le secteur de l'entretien avec un financement de 112 000 \$ US provenant du projet annulé chez Sanden Intercool (comme indiqué à l'alinéa 7(a) ci-dessus) :

- (a) Désignation de Sanden Intercool comme pionnier national de la fabrication d'appareils de réfrigération commerciale au R-290 (5 000 \$ US) ;
- (b) Élaboration de supports de formation sur la fabrication d'appareils de réfrigération commerciale au R-290, comprenant des informations de sécurité, à télécharger sous la forme d'un outil en ligne, et création d'une vidéo de 15 minutes sur la charge et la manipulation en toute sécurité du R-290 durant le procédé de fabrication des équipements de réfrigération commerciale (52 000 \$ US) ;
- (c) Aide, apportée par l'Union des associations africaines des acteurs de la réfrigération et de la climatisation, pour la recherche et la collecte d'informations sur les accidents locaux survenus avec les frigorigènes inflammables ; et établissement d'un rapport de sensibilisation à la bonne manipulation des frigorigènes inflammables (8 000 \$ US) ;
- (d) Démonstration de la technologie du R-290 à un forum international pour favoriser son adoption par le marché ; mise en lien de fournisseurs internationaux de certains composants comme les compresseurs avec des fabricants régionaux d'appareils de réfrigération commerciale grâce à un forum international pour proposer des opportunités de jumelage inter-entreprises (30 000 \$ US) ; et
- (e) Mise en place d'un groupe technique dédié aux technologies à base de frigorigènes à faible potentiel de réchauffement de la planète (PRP) dans une association nationale existante pour promouvoir les technologies à faible PRP (17 000 \$ US).

12. Le gouvernement propose également que l'élimination des HCFC associée au financement de 112 000 \$ US soit calculée sous la forme de 1,28 tonne PAO (23 tm) à 4,80 \$ US/kg. Cette quantité sera déduite de la consommation restante admissible au financement pour le Nigéria.

**OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRETARIAT**

**OBSERVATIONS**

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC

*Cadre juridique*

13. Le Gouvernement du Nigéria a déjà fixé les quotas d'importation de HCFC pour 2024 à 148,5 tonnes PAO, ce qui est inférieur aux objectifs de réglementation du Protocole de Montréal et aux objectifs définis dans l'Accord du PGEH de l'année.

### Problèmes techniques et questions liées aux coûts

14. Conformément à la décision 91/46(f), l'ONUDI a confirmé que toutes les entreprises bénéficiaires incluses dans le projet cadre avaient été vérifiées et étaient admissibles au financement, et que la liste initiale de bénéficiaires restait par conséquent inchangée.

15. Notant que tous les surcoûts d'exploitation pour Sacral Industries Ltd. avaient été versés, le Secrétariat s'est renseigné sur la quantité d'appareils fabriqués jusque-là par l'entreprise. L'ONUDI a déclaré que Sacral Industries avait acheté 8,08 tm de HFC-32, soit suffisamment pour produire 14 000 climatiseurs. En 2023, 2 934 appareils ont été produits et placés sur le marché, et 17 600 autres appareils devraient être fabriqués en 2024.

16. Concernant la demande de réaffecter 112 000 \$ US du projet annulé chez Sanden Intercool aux activités dans le secteur de l'entretien des systèmes de réfrigération, décrite au paragraphe 11 ci-dessus, le Secrétariat a constaté que le niveau de la somme réaffectée ne constituait qu'une modification mineure en vertu de la clause de souplesse de l'Accord, car elle ne représentait que 30 pour cent du coût total de la tranche approuvée. Le Secrétariat a également relevé qu'aucune activité dans le secteur de l'entretien des appareils de réfrigération n'avait été initialement incluse dans la phase III du PGEH, et que les activités complémentaires proposées dans ce secteur représenteraient une réduction supplémentaire de 1,28 tonne PAO (23 tm) de la consommation de HCFC durant la phase III, qu'il faudrait répercuter dans l'Accord révisé conclu entre le gouvernement et le Comité exécutif. Le Secrétariat a examiné les activités proposées avec l'ONUDI et a conclu qu'elles soutenaient la pérennité des reconversions de fabrication en cours.

17. Fournissant des détails sur la désignation de Sanden Intercool comme pionnier national de la fabrication d'appareils de réfrigération commerciale au R-290, l'ONUDI a expliqué que cette désignation impliquait l'installation d'une courte chaîne de fabrication chez Sanden Intercool à des fins de formation, avec un co-financement de l'entreprise. Le programme de formation pilote débutera avec 26 stagiaires du projet associé au groupe I (deux participants de chaque entreprise) et couvrira toutes les questions liées à la sécurité durant le procédé de fabrication et l'installation des équipements de réfrigération commerciale à base de R-290. Suite à la formation des entreprises du groupe I, les participants des projets dédiés au groupe II et au groupe III seront formés sur le même site.

### Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

18. Conformément aux décisions 84/92(d) et 90/48(c), les questions relatives à l'égalité hommes-femmes sont en cours d'intégration aux activités du PGEH. Au titre de la phase III, un programme de bourses d'études a été mis en place pour les futures ingénieures et techniciennes, dans le but de créer des opportunités d'emploi pour les femmes dans les secteurs techniques, en particulier dans les secteurs de la fabrication de mousses et d'équipements de réfrigération et de climatisation. 30 femmes ont reçu la bourse durant la première tranche, et 30 autres femmes seront choisies pour en profiter durant la deuxième tranche. Une entreprise bénéficiaire, Sacral Industries Ltd., emploie des femmes à des fonctions de cadre intermédiaire, et prévoit d'embaucher des ingénieures à l'avenir et de faciliter la progression de carrière des femmes déjà en poste.

### Accord actualisé

19. L'Accord conclu entre le Gouvernement du Nigéria et le Comité exécutif a été mis à jour afin d'inclure la réduction supplémentaire de 1,28 tonne PAO de HCFC-22 conformément au paragraphe 12 ci-dessus, ainsi que la déduction de 0,36 tonne PAO de HCFC-22 et la prolongation de la phase II jusqu'au

31 décembre 2026 conformément à la décision 93/36<sup>8</sup>. En particulier, l'appendice 2-A a été révisé et le paragraphe 17 a été ajouté pour indiquer que l'Accord actualisé remplace celui qui avait été convenu à la 91<sup>e</sup> réunion, tel qu'il est indiqué à l'annexe I du présent document. L'Accord actualisé complet sera annexé au rapport final de la 94<sup>e</sup> réunion.

### Pérennité de l'élimination des HCFC et évaluation des risques

20. La phase III aborde la consommation du HCFC-22 dans le secteur de la fabrication des appareils de réfrigération et de climatisation. Le gouvernement promulguera l'interdiction d'utiliser du HCFC-22 dans ce secteur une fois les projets de reconversion achevés pour assurer la pérennité, conformément à la décision 79/25. Le gouvernement prévoit également d'interdire l'importation d'équipements de réfrigération et de climatisation à base de HCFC-22 à une date qui reste à confirmer. La reconversion des chaînes de fabrication de Sacral Industries Ltd. et Sanden Intercool est terminée, ce qui a permis d'éliminer 21 tm de HCFC-22 ainsi que l'utilisation de HCFC-22 associée aux fins d'entretien des équipements.

21. L'intérêt potentiellement faible pour l'adoption par le marché des produits reconvertis utilisant des technologies de remplacement a été identifié comme un risque pour la pérennité de cette solution. Pour y remédier, le gouvernement a proposé d'utiliser les sommes réaffectées, initialement prévues pour Sanden Intercool, pour mettre en œuvre plusieurs activités dans le secteur de l'entretien afin de faciliter l'adoption par le marché des produits reconvertis, notamment des sessions de formation chez les fabricants sur la manipulation des frigorigènes inflammables pour garantir la sécurité, des activités de sensibilisation pour promouvoir les technologies à faible PRP, des démonstrations des technologies ainsi qu'une assistance technique pour les entreprises. Il est à espérer que la mise en œuvre de ces activités facilitera l'élimination pérenne des HCFC dans le pays.

### Conclusion

22. Le Gouvernement du Nigéria a mis en place un système de licences et de quotas pour les importations et les exportations de HCFC et a continué à respecter les objectifs du Protocole de Montréal figurant dans l'Accord conclu avec le Comité exécutif. Les projets de reconversion avancent comme prévu ; le PNUD a confirmé l'admissibilité des bénéficiaires au plan. Une chaîne de fabrication d'appareils de réfrigération commerciale (Sanden Intercool) et une chaîne de fabrication de climatiseurs (Sacral Industries Ltd.) ont été respectivement reconverties au R-290 et au HFC-32, et produisent maintenant des appareils utilisant les technologies adoptées. Compte tenu du fait que Sanden Intercool a effectué sa reconversion sur ses propres fonds, le gouvernement propose d'utiliser les sommes initialement approuvées pour cette entreprise pour mettre en œuvre plusieurs activités visant à faciliter l'adoption durable des technologies à faible PRP, ce qui permettrait d'éliminer 1,28 tonne PAO de HCFC. L'Accord conclu entre le Gouvernement du Nigéria et le Secrétariat a de ce fait été actualisé afin de déduire 1,28 tonne PAO de la consommation restante admissible au financement du pays. Étant donné les progrès accomplis et le niveau de décaissement de 37 pour cent, le Secrétariat recommande d'approuver la deuxième tranche.

23. La demande de financement présentée à la réunion actuelle concerne la dernière tranche de la phase III du PGEH, prévue pour se terminer d'ici au 31 décembre 2026. Prenant note du fait que la phase III a été approuvée pour assister le secteur de la fabrication tandis que la phase II était toujours en cours, et que la tranche finale de la phase II sera présentée en 2025, le Secrétariat recommande d'inclure le volet de suivi du projet et d'établissement de rapports de la phase III dans le rapport périodique de la phase II du pays.

---

<sup>8</sup> En approuvant la troisième tranche du PGEH pour le Nigéria avec la décision 93/36, le Comité exécutif a approuvé la recommandation du Secrétariat figurant au paragraphe 27(d) du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/77, qui indique que « l'Accord pour la phase III du PGEH sera révisé en conséquence afin de refléter la déduction de 0,36 tonne PAO de HCFC lorsque la deuxième tranche sera soumise ».

## RECOMMANDATION

24. Le secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif :

- (a) De prendre note :
  - (i) Du rapport périodique sur la mise en œuvre de la première tranche de la phase III du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour le Nigeria ;
  - (ii) Du fait que le Secrétariat du Fonds a actualisé l'Accord conclu entre le Gouvernement du Nigeria et le Comité exécutif, tel qu'il figure à l'annexe I du présent document, en particulier : l'appendice 2-A, fondée sur la réduction supplémentaire de 1,28 tonne PAO de HCFC-22 associée à la réaffectation de 112 000 \$ US à des activités complémentaires dans le secteur de l'entretien et la réduction supplémentaire de 0,36 tonne PAO de HCFC-22, déduites de la consommation restante de HCFC admissible au financement conformément à la décision 93/36 ; et le paragraphe 17 qui a été ajouté pour indiquer que l'Accord actualisé remplace celui conclu à la 91<sup>e</sup> réunion ; et
- (b) De demander au Gouvernement du Nigeria, au PNUD et à l'ONUDI d'inclure, dans les futurs rapports périodiques sur la phase II du PGEH, l'état d'avancement de la mise en œuvre de la phase III du PGEH, et de présenter un rapport d'achèvement de projet pour la phase III du PGEH à la première réunion du Comité exécutif de 2027.

25. Le Secrétariat du Fonds recommande également l'approbation globale de la deuxième et dernière tranche de la phase III du PGEH pour le Nigeria, ainsi que le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour 2024-2026, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous.

	<b>Titre du projet</b>	<b>Financement du projet (\$ US)</b>	<b>Coûts d'appui (\$ US)</b>	<b>Agence d'exécution</b>
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase III, deuxième tranche)	1 199 847	83 989	ONUDI

**Annexe I**

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD ACTUALISÉ ENTRE LE GOUVERNEMENT DU NIGÉRIA ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROCHLOROFLUOROCARBURES CONFORMÉMENT À LA PHASE III DU PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC**

(les changements importants sont indiqués en gras pour plus de clarté)

**17. Le présent Accord actualisé remplace l'Accord conclu entre le Gouvernement du Nigéria et le Comité exécutif à la 91<sup>e</sup> réunion de ce dernier.**

**APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT**

<b>Ligne</b>	<b>Caractéristiques</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>Total</b>
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	224,19	224,19	224,19	112,09	s.o.
1.2	Consommation totale maximale autorisée des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	224,19	167,81	167,81	112,09	s.o.
2.1	Financement convenu pour l'Agence d'exécution principale (PNUD) (\$ US)	0	0	0	0	0
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence d'exécution principale (\$ US)	0	0	0	0	0
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (ONUDI) (\$ US)	1 944 347	0	1 199 847	0	3 144 194
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)	136 104	0	83 989	0	220 093
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	1 944 347	0	1 199 847	0	3 144 194
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	136 104	0	83 989	0	220 093
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	2 080 451	0	1 283 836	0	3 364 287
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)					<b>70,62</b>
4.1.2	Élimination du HCFC-22 devant être réalisée durant la phase précédente (tonnes PAO)					80,69
4.1.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-22 (tonnes PAO)					<b>97,21</b>
4.2.1	Élimination totale du HCFC-141b convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)					0
4.2.2	Élimination du HCFC-141b devant être réalisée durant la phase précédente (tonnes PAO)					96,4
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-141b (tonnes PAO)					0
4.3.1	Élimination totale du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés convenue aux termes du présent Accord (tonnes PAO)					0
4.3.2	Élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés devant être réalisée durant la phase précédente (tonnes PAO)					53,3
4.3.3	Consommation restante admissible du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés (tonnes PAO)					0

\* Date d'achèvement de la phase II conformément à la **décision 93/36 (a)(xiv)** : 31 décembre 2026.